

**Nombre de membres****Séance du lundi 28 février 2022****en exercice:** 19

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit février l'assemblée régulièrement convoquée le 21 février 2022, s'est réunie sous la présidence d'Erick VANONI.

**Présents :** 16**Votants:** 16

**Sont présents:** Erick VANONI, Monique ORAND, Martine VINCENT, Jacques MALOD, Jean Louis PETITDEMANGE, Michel CORREARD, Marielle BARNIER, Patrick BEGOUD, Grégory BONNIOT, Sylvie FAVIER, Jean-Philippe GENIN, Philippe GUDIN, Huguette MAILLEFAUD, Florent MARCEL, Colette MOREAU, Frédéric SAUVET

**Représentés:****Excusés:** Yolande CHAIX, Sylvette MARTIN, Bernard RAVET**Absents:****Secrétaire de séance:** Huguette MAILLEFAUDObjet: Piste de Sagnerousse - Choix de l'entreprise - DE 006 2022

Le maire rappelle au conseil municipal que la commune de Châtillon-en-Diois a décidé de la réalisation d'une piste au lieudit Sagnerousse pour permettre une exploitation forestière adaptée à l'utilisation pastorale ainsi que l'accès au futur chalet du berger. Une consultation d'entreprises a été lancée sous forme de devis.

Le maire indique que les offres ont été analysées par l'ADEM en concertation avec les élus et il soumet au conseil municipal le rapport d'analyse des offres et le récapitulatif des offres de prix des entreprises :

<b>Liotard</b>	<b>STP</b>	<b>BCB/Fraboulet</b>	<b>Grisal</b>
<b>28 702,00 €</b>	<b>26 892,75 €</b>	<b>25 390,00 €</b>	<b>23 975,00 €</b>

Le maire précise que ce dossier a fait l'objet d'une demande de subvention au titre du programme LEADER pour un financement à hauteur de 70% (délibération n° DE -060-2021 du 21 juillet 2021), et que la part restant à la charge de la commune sera financé pour 1/3 par la commune, 1/3 par l'AFP et 1/3 par le GP.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'analyse des offres et accepte l'offre de l'entreprise Grisal pour un montant de 23 975.00 € HT.

Objet: Voirie 20212 - Missions MOE Département de la Drôme - DE 007 2022

Le maire présente au conseil municipal le devis de prestations de maîtrise d'œuvre pour l'établissement et le suivi du programme annuel des travaux d'entretien de la voirie 2022 des communes de Châtillon-en-Diois, Boulc, Jonchères, Luc-en-Diois, Lus-la-Croix Haute, Menglon, Solaure-en-Diois, Saint Roman, Miscon et Sainte Croix en date du 19 janvier 2022, présenté par la Direction Départementale des Déplacements du Département de la Drôme pour un montant de 10 532.00 € HT.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de valider le montant de la prestation fixé à 10 523.00 HT et dont la répartition sera faite sur les 10 communes formant le groupement de commande et autorise le maire à signer toutes les pièces afférentes au marché de maîtrise d'œuvre du Département de la Drôme pour la voirie 2022 avec les autres communes précitées. La commune de Châtillon-en-Diois, coordonnatrice du groupement, a qualité de pouvoir adjudicateur.

Objet: Attribution marché de MOE travaux assainissement Bourg - DE 008 2022

CONSIDÉRANT :

- La consultation des entreprises de maîtrise d'œuvre réalisée par le mandataire auprès de 5 entreprises compétentes et pour laquelle 4 offres ont été reçues avant la date limite de remise des offres fixée au 17/12/2021,
- L'analyse des offres remise par le département de la Drôme, mandataire de l'opération, présentée le 27/01/2022 et transmise aux conseillers municipaux en vue de la présente délibération,
- Le classement, établi sur la base des critères indiqués au règlement de la consultation, classant première l'offre de la société SEDic pour un montant de 23 500 € HT,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve l'analyse des offres et le classement établi par le mandataire du maître d'ouvrage, dans le cadre de la consultation pour la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre du

programme de travaux d'assainissement et accepte l'offre du candidat SEDic classé premier lors de cette consultation.

Objet: Adhésion à la Compétence Efficacité Energétique SDED - DE 009 2022

En application des engagements mondiaux adoptés dans l'Accord de Paris, ainsi que de leurs déclinaisons aux échelles européenne et nationale, Territoire d'énergie Drôme – SDED met en place des initiatives visant à lutter contre le dérèglement climatique, essentiellement dans le champ de l'efficacité énergétique. Dans le but d'aider les collectivités drômoises à mettre en œuvre leur plan de transition énergétique, Territoire d'énergie Drôme – SDED engage un dispositif d'accompagnement aux études et aux investissements d'économies d'énergie dans le patrimoine bâti public.

Les collectivités membres de Territoire d'Énergie Drôme - SDED peuvent adhérer à cette compétence pour remplir leurs obligations issues entre autres de la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour une Croissance Verte, à la loi 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ou encore de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

**Cette Compétence Efficacité Energétique propose deux niveaux d'intervention :**

**Adhésion "Energie Base" :** elle permet à la collectivité de bénéficier,

- D'une valorisation financière des certificats d'économies d'énergie (CEE),
- D'un outil de suivi des consommations permettant d'enregistrer et d'utiliser par elle-même les données liées à son patrimoine bâti.

L'adhésion à ce dispositif s'élève à 0,10 € par habitant et par année civile. Elle est plafonnée à 500 €/an.

**Adhésion « Énergie Plus » :** outre les dispositions de la formule "Energie Base", cette formule permet à la collectivité d'accéder à plusieurs services liés au patrimoine dont elle est propriétaire,

- L'analyse de ses consommations d'énergie par Territoire d'énergie Drôme - SDED
- Les études d'aide à la décision
- L'aide financière aux travaux d'économies d'énergie, associée à un conseil technique
- L'accompagnement au déroulement de projets

L'adhésion à ce dispositif s'élève à 0,20 € pour les communes rurales (au sens de la taxe communale sur les consommations finales d'électricité - TCCFE) ou à 0,50 € pour les communes urbaines (au sens de la TCCFE) par habitant et par année civile. Elle est plafonnée à 10 000 €/an.

L'adhésion est renouvelée par tacite reconduction chaque année civile sur une durée minimum de trois ans.

Compte tenu de ces éléments, le conseil municipal décide :

- d'approuver le règlement de la Compétence Efficacité Energétique de Territoire d'énergie Drôme – SDED, joint en annexe, pour les actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur le territoire,
- d'adhérer à la formule « Energie Plus » de la Compétence Efficacité Energétique de Territoire d'énergie Drôme – SDED, à raison de 0,20 €/hab pour une population totale de 678 habitants (chiffres INSEE en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021), soit un montant de 135,60 €.

Objet: Rénovation logement communal Mensac Mission MOE - DE 010 2022

Le maire fait part au conseil municipal, que, suite au départ du locataire, le logement communal de Mensac, 8 route des Gâts, doit être entièrement rénové avant une nouvelle location.

Un maître d'oeuvre a été sollicité et après visite de l'appartement, l'Atelier +Did a fait une proposition d'honoraires pour une rénovation de cet appartement.

Le montant de sa mission (état des lieux - APS - APD - estimation des travaux) s'élève à 3 770.00 € HT.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de la rénovation de l'appartement communal de Mensac et accepte le forfait de rémunération de l'Atelier +Did, qui sera chargé de l'étude, pour un montant de 3 770.00 € HT.

Objet: Aménagement logement au dessus de la cantine BB Friand - DE 011 2022

Le maire rappelle au conseil municipal, qu'il avait été prévu de réaliser un logement au dessus de la cantine BB Friand.

L'architecte, Véronica Galmiche, qui a réalisé les travaux du restaurant scolaire, a établi un projet de DCE pour l'aménagement de ce logement pour un montant forfaitaire d'honoraires de 3 000.00 € HT.

Le récapitulatif des travaux s'établit comme suit :

1	Déposes, plâtre, isolation :	10 139.00
2	Menuiserie :	19 240.00
3	Peinture, rvts collés :	10 134.00
4	Electricité :	9 520.00
5	Pb sanit.ECS, poêle gr. Bois :	9 140.00
	<u>Total HT</u>	<u>58 173,00</u>

Une partie de ces travaux (soit environ 22 000.00 € de travaux) seront subventionnés par le SDED dans le cadre du dispositif d'accompagnement aux investissements d'économies d'énergie dans le patrimoine bâti mis en place par le SDED.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve l'aménagement de ce logement au dessus de la cantine BB Friand et autorise le maire à lancer une consultation d'entreprise.

Objet: ouverture anticipé de crédits avant le vote du BP Commune - DE 013 2022

Monsieur Jean-Louis PETITDEMANGE, adjoint aux finances, rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

**Article L 1612-1** : Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.

Budget Commune :

Chapitre budgétaire	Désignation chapitre	Montant inscrit au BP 2021	Montant autorisé (max 25%)
20	Immobilisations incorporelles	70 000	17 500
21	Immobilisations corporelles	546 148	136 537
23	Immobilisations en cours	2 703 500	675 875

Budget eau et assainissement :

Chapitre budgétaire	Désignation chapitre	Montant inscrit au BP 2021	Montant autorisé (max 25%)
23	Immobilisations en cours	445 000	111 250

le conseil municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune concernant l'eau et l'assainissement.

Objet: Subventions 2022 atelier théâtre - DE 015 2022

Le maire présente au conseil municipal une demande de subvention de l'école de Châtillon en Diois pour un projet d'atelier de théâtre d'impro.

Le conseil municipal à l'unanimité attribue la subvention 2022 suivante :  
Atelier de théâtre d'impro- coopérative scolaire RPI Châtillon/Menglon : 360.00 €

Objet : Extinction nocturne de l'éclairage public dans les villages

Monsieur le maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Mme Monique Orand, adjointe et maire déléguée de Treschenu-Creyers, rappelle également qu'avant la fusion des communes de Châtillon-en-Diois et de Treschenu-Creyers, une réflexion avait été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Elles avaient alors, chacune de leur côté prises des décisions différentes :

A Châtillon-en Diois, le conseil municipal avait opté pour un abaissement de la lumière. Décision qui a été mise en place.

A Treschenu-Creyers, une extinction de l'éclairage public de 23 h à 6 h avait été décidée ; une délibération prise en 2016 avait acté cette décision. Cette extinction a été mise en place au printemps 2021 et a suscité le mécontentement de certains. Le SDED a donc rétabli l'éclairage toute la nuit et la commune a initié une concertation avec les habitants des villages qui s'est poursuivie par l'envoi d'un questionnaire.

Le résultat de cette enquête fait apparaître une majorité en faveur de l'extinction une partie de la nuit.

Le conseil municipal décide dans un premier temps de lancer une démarche de concertation (réunion d'information, puis questionnaire) avec les habitants du bourg de Châtillon-en-Diois pour connaître leur sentiment sur une possible extinction de l'éclairage public du bourg de Châtillon. La décision d'éteindre ou non l'éclairage public une partie de la nuit sera prise ultérieurement après le résultat de l'enquête.

Objet: Coupes affouagères 2022 - DE 012 2022

Le maire informe le conseil municipal de l'attribution des coupes affouagères (lot de bois de 10 stères) pour 2022.

Le conseil municipal, après délibération, demande :

- Châtillon : 1 lot à prendre dans le secteur Piègu Combe Noire : Azul Valérie Tomé ( Garant : Eric Vanoni
- Bénévise : 1 lot à prendre dans le secteur de Combeau : Alexis Naudot (Garant : Patrick Bégoud)
- Menée/Archiane : 3 lots à prendre dans le secteur d'Archiane : Michel Corréard, Marc Vincent, Robert Chauvin (Garant : Michel Corréard)

Divers

Concernant la réfection de la façade de l'église de Menée, il s'avère que le jointement des pierres n'est pas possible car les pierres sont trop anciennes et gélives. Il faut faire un enduit à la chaux, ce qui représente un surcoût. Le nouveau devis s'élève à 59 862.80 € HT

Le conseil municipal, 15 voix pour et 1 voix contre, décide de réaliser la réfection de la façade de l'église de Menée avec un enduit à la chaux, valide le nouveau montant du devis soit 59 862.80 € HT et sollicite du Département de la Drôme, une subvention complémentaire.

Une entreprise « Le Moulin de Biocourt », fabricant de moulins à farine, devrait s'installer prochainement à la ZA de Guignaise.

Le 14 mars prochain, l'atelier TAKT présentera l'avant-projet de l'aménagement de l'entrée ouest du village.

Séance levée à 22 h 00